

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Compte-rendu du Comité syndical

Séance du : 2 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 2 novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège du Département du Doubs, au 7 avenue de la Gare d'Eau à Besançon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Philippe ALPY, Mme Christine BOUQUIN, M. Claude DALLAVALLE, M. Denis LEROUX, M. Rémy NAPPEY.

Suppléants votants : Mme Florence ROGEBOZ.

Suppléants non votants :

Ont donné pouvoir :

Présents en visioconférence (non votants) : M. Raphaël KRUCIEN, Mme Béatrix LOIZON, Mme Catherine CUINET

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT, M. Thierry VERNEY.

Suppléants votants : M. Jean-Yves BOUVERET, M. Patrick LECHINE, M. Romain VERMOT.

Suppléants non votants :

Ont donné pouvoir :

Présents en visioconférence (non votants) : M. Didier AUBRY, M. Michel BEUQUE, M. Philippe MARECHAL, Mme Ghislaine VUILLIER.

Membre associé : Sébastien COUDRY, *Grand Besançon Métropole* (en visioconférence).

Etaient également présents

M. Philippe JAMET, *DGS, Conseil départemental du Doubs* ; Mme Odile DELEVOYE, *Directrice de cabinet, Conseil départemental du Doubs* ; M. Gaëtan FLAVIGNY, *Conseil départemental du Doubs* ; M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs* ; M. Pierre-Yves CACHOT, *DSI, Grand Besançon Métropole (visioconférence)* ; M. Alain MERCIER, *DSI adjoint, Grand Besançon Métropole* ; M. Philippe GUELLIER, *avocat, SEBAN* ; M. Benjamin FRADELLE, *consultant, TACTIS* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Cyril PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit (visioconférence)* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

Les convocations ont été légalement adressées le 15 octobre 2020.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV du comité du 24 septembre 2020
2. Attribution d'une Délégation de service public d'affermage pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs
3. Informations diverses

Le Président ouvre la séance à 18h40

M. LEROUX remercie les délégués pour leur présence malgré les contraintes de l'état d'urgence sanitaire en soulignant que le service public doit se poursuivre avec la mobilisation de tous les élus et agents.

Un appel nominatif est réalisé en distinguant les élus en présentiel et ceux en visioconférence. Avec l'arrivée de Mme BOUQUIN, le quorum physique est réuni dans les deux collèges et le Comité syndical peut donc valablement statuer.

Nota : Il est précisé que la séance a commencé par le point d'informations diverses dans l'attente de Mme BOUQUIN, retenue en réunion avec le Préfet, qui arrive à 19h25, les points n°1 et n°2 de l'ordre du jour étant examinés ensuite.

1. Approbation du Procès-verbal du comité syndical du 24 septembre 2020 – Délibération n°17-2020

Ce procès-verbal a été adressé aux membres de l'ancien Comité syndical en date du 6 octobre 2020.

Le procès-verbal du Comité syndical du 24 septembre 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2. Attribution d'une Délégation de service public d'affermage pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs – Délibération n°18-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 à L. 1120-4 ainsi que ses articles L. 3000-1 à L. 3126-3 et R. 3111-1 à R. 3125-7, régissant les contrats de concessions ;

Vu le Plan France Très Haut Débit et la décision de la Commission européenne Aide d'État SA.37183 (2015/NN) relative au Plan France Plan France très haut débit du 7 novembre 2016 ;

Vu le Schéma de Cohérence Régional de l'Aménagement Numérique (SCoRAN) ;

Vu le Schéma Directeur Départemental de l'Aménagement Numérique (SDDAN) révisé en juin 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit créé par arrêté préfectoral du 27 février 2013 pour porter le projet de réseaux de communications électroniques du Doubs ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 28 mars 2019 sur le rapport de présentation de la DSP ;

Vu la délibération n° 2019-06 du 9 avril 2019 approuvant, au vu du rapport du Président relatif aux caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;

Vu les avis de concession parus au JOUE, au BOAMP, au Moniteur et sur le profil acheteur du Syndicat entre le 18 et le 24 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public du 4 juillet 2019 et le rapport de ladite commission du 4 juillet 2019 portant analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public du 22 octobre 2019 portant avis sur les offres et recommandant au Président d'engager les négociations avec les candidats présentés une offre, soit les sociétés SFR FTTH, TDF Fibre et Altitude Infrastructure THD ;

Vu le rapport établi par le Président sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs et ses annexes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que tous les documents et informations utiles avaient été transmis aux élus conformément à l'article L.1415-5 du CGCT ;

* *
*

Considérant qu'il résulte des négociations que l'offre négociée par le Président avec Altitude Infrastructure THD est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le Syndicat sur la base des critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation ;

Considérant que les négociations menées par le Président avec Altitude Infrastructure THD ont conduit à l'établissement d'un projet de convention de délégation de service public qui est de nature à satisfaire tant l'intérêt général poursuivi par le Syndicat que les futurs usagers du réseau eu égard, d'une part, à la qualité du service public qu'Altitude Infrastructure THD s'engage à assurer et,

d'autre part, à l'économie générale du projet qui a été arrêtée sur la durée de la convention (quinze ans) ;

Considérant que le niveau de redevance d'affermage prend en compte les obligations de service public imposées au délégataire, lesquelles obligations font peser sur ce dernier des charges telles que la rentabilité financière de l'opération et la durée de la convention ne seraient pas de nature, sans cette prise en compte, à assurer une rémunération raisonnable dudit délégataire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident de :

- **désigner, en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs, la société Altitude Infrastructure THD ;**
- **approuver les termes du projet de convention de délégation de service public et ses annexes, telle que finalisée avec ledit candidat ;**
- **autoriser le Président à signer le projet de convention, ses annexes et tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures pour finaliser la procédure de délégation de service public.**

3. Informations diverses

Ces points d'information n'ont pas fait l'objet de délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LEROUX lève la séance à 20h40.**

**Le Président du Syndicat mixte
Doubs Très Haut Débit**

Denis LEROUX

Délibérations adoptées :

n°17-2020 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 24 septembre 2020

n°18-2020 : Attribution d'une Délégation de service public d'affermage pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs